



FORMATION

Aide-Soignant



UN DIPLÔME D'ÉTAT DE NIVEAU 3

Le Diplôme d'État d'Aide-Soignant est un diplôme de niveau 3 délivré par le Ministère de la Santé. (Arrêtés du 22 octobre 2005 et du 22 novembre 2005 modifiant l'Arrêté du 25 janvier 2005, Décret du 31 août 2007).

LA PROFESSION

L'Aide-Soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier. Il réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins.

L'Aide-Soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie. Travaillant le plus souvent dans une équipe pluriprofessionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'Aide-Soignant participe aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs.

Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.



EVOLUTION ET PASSERELLES

De nombreuses passerelles existent entre les métiers du soin (auxiliaire de puériculture, ambulancier, infirmier...). Vous pouvez également réaliser une spécialité d'assistant de soin en gériatrie, agent mortuaire et prétendre à des diplômes universitaires.

PRÉ-REQUIS

- Avoir 17 ans à la date d'entrée en formation.
- Aucune condition de diplôme n'est requise.

OBJECTIFS

- Former des femmes et des hommes qui ont choisi d'exercer le métier d'aide-soignant ;
- Accompagner les élèves se destinant de façon engagée au métier d'aide-soignant, dans l'acquisition des compétences professionnelles exigées pour l'exercice futur du métier dans les différents domaines d'activités ;
- Éveiller, susciter et/ou développer auprès des élèves un état d'esprit de sollicitude, d'investissement et de recherche de progression continue dans l'exercice de leur futur métier.

La formation doit permettre à chaque élève de devenir un « professionnel compétent » en recherchant la qualité de chaque intervention, tant au niveau des actes liés au soin du corps qu'à la relation avec la personne soignée, le tout dans un esprit de collaboration avec les équipes de soins.

Cette formation doit permettre de développer le sens de l'initiative et de l'anticipation pour un exercice professionnel responsable.

DURÉE DE LA FORMATION :

- > **Pour les stagiaires en formation initiale ou en situation d'emploi :**
une formation professionnelle en 10 mois.
- > **Pour les stagiaires en Contrat d'Apprentissage :**
une formation professionnelle en 16 mois.
- > **Pour les stagiaires en Contrat de Professionnalisation :**
une formation professionnelle en 18 mois.

Formation en cursus partiel et VAE :

Le Diplôme d'Etat d'Aide-soignant (DEAS) peut s'acquérir par le suivi et la validation d'une ou plusieurs unités de formation (modules et stages) correspondant à une formation complémentaire en fonction du diplôme obtenu permettant l'accès direct aux modules à valider :

- Les personnes titulaires du bac pro ASSP : modules 2-3-5 ;
- Les personnes titulaires du bac pro SAPAT : modules 2-3-5-6 ;
- Les personnes titulaires du DEA : modules 1-3-6-8 ;
- Les personnes titulaires du DEAP : modules 1-3 ;
- Les personnes titulaires du DEAMP : modules 2-3-6 ;
- Les personnes titulaires du DEAVS ou de la MCAD : modules 2-3-6-8 ;
- Les personnes titulaires du Titre d'ADVF : modules 2-3-6-7-8.

En fonction des modules à valider, les élèves intègrent soit les groupes de la formation modulaire soit les groupes de la formation initiale.



MODALITÉS D'INSCRIPTION / ADMISSION :

L'admission à la formation Aide-soignante s'effectue par une sélection définie par : *Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture*

Il existe plusieurs voies d'accès à la formation d'aide-soignant :

- La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.
- Tous les candidats ont la même modalité de sélection y-compris les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT ainsi que les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou titre professionnel « Cursus Partiel titrés » : DEA ou CCA, DEAP, DEAMP, DEAVS, MCAD, TPAVF et DEAES.
- **Accès direct pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ)** réunissant au moins 3 ans de fonction en cette qualité sur proposition de leur employeur qui en organise la sélection. Les ASHQ sélectionnés par leur employeur doivent contacter l'IFAS, par mail.
- **Validation des acquis de l'expérience (VAE) :**
Pour les conditions d'accès par la VAE, **consulter la rubrique « VAE » sur notre site Internet.**

MODALITÉS DE FORMATION

THÉORIQUES

LA FORMATION THÉORIQUE EN CENTRE DE FORMATION, RÉPARTIE EN 8 MODULES :

- M1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne (140 h) ;
- M2 : L'état clinique d'une personne (70 h) ;
- M3 : Les soins (175 h) ;
- M4 : Ergonomie (35 h) ;
- M5 : Relation-communication (70 h) ;
- M6 : Hygiène des locaux hospitaliers (35 h) ;
- M7 : Transmission des informations (35 h) ;
- M8 : Organisation du travail (35 h).

PRATIQUES

840 Heures de stages pratiques (6 stages de 140 h).



TARIFS

- Pas de frais de scolarité.
- Des frais de sélection sont demandés pour passer les épreuves d'admission. (Restant acquis à l'IRTS Paris Île-de-France, en cas de désistement ou d'abandon de la procédure de sélection).
- Étude de dossier : 40€
- Oral : 50 €
- Coût pédagogique : 12€/heure de formation théorique

FINANCEMENTS

Il existe différentes possibilités de financement de votre formation selon votre statut.

Pour plus de précisions, merci de vous reporter à la page financements de notre site internet.

Voie classique / Statut étudiant formation financée par le Conseil Régional d'Île-de-France.

Statut stagiaire de la formation professionnelle : auprès de pôle emploi indemnité chômage (sous condition d'une inscription effective 6 mois avant l'entrée en formation).

Situation de maintien de salaire / statut stagiaire de la formation professionnelle :

Bénéficiaire d'un CPF de transition professionnelle. Un dossier devra être complété et accompagné d'un devis de formation. Agents de l'État, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière. Bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation. Un devis de formation sera établi à votre employeur.

Un devis de formation peut être fourni sur demande au bureau de la scolarité bvs@parmentieridf.fr

MODALITÉ D'ÉVALUATION



L'évaluation des unités de formation acquises par les élèves est effectuée tout au long de leur formation selon les modalités d'évaluation et de validation définies selon l'arrêté du 22 Octobre 2005 modifié par l'arrêté du 8 février 2007.

- **Enseignements théoriques** : plusieurs types d'évaluation peuvent être réalisés : épreuves écrites, épreuves orales, épreuves pratiques, Mises en situation professionnelles (MSP).
- **Stages cliniques** : à chaque stage les responsables évaluent le niveau de l'élève en fonction des compétences requises pour l'obtention du Diplôme d'état d'aide-soignant : DEAS, sur un support d'évaluation donné.

Pour chacune des épreuves prévues pour l'évaluation des modules d'enseignements "théoriques et cliniques, l'élève qui ne remplit pas les conditions de validation doit se présenter à une épreuve de rattrapage.

L'élève qui ne remplit pas les conditions de validation à l'issue des épreuves de rattrapage dispose d'un délai de 5 ans après la décision du jury final de la DRDJSCS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale) pour valider le ou les modules auxquels il a échoué.

Au-delà de ce délai, l'élève perd les bénéfices des épreuves de sélection du concours, des modules d'enseignement théoriques et cliniques validés lors de la session de formation et celui des épreuves de sélection.

NOMBRE DE PLACES EN FORMATION :

- 65 dont 20 (Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)
- 35 places subventionnées par le Conseil Régional IDF

SITES DE FORMATION :

- Établissement de **Paris** : 145, avenue Parmentier - 75010 Paris

INDICATEURS :

IFAS IRTS Paris taux de réussite 2020

- **Le taux de réussite** au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (DEAS à l'IRTS Paris IDF) est de 89 %
Nombre d'entrants et de sortants de la formation 2020 : 62 élèves à l'entrée en formation. 55 élèves sortants
- **Taux de satisfaction** des élèves aides-soignants
Enquête portant sur les aides-soignants sortis en juillet 2020 :
 - Organisation des enseignements théoriques : 96 % très satisfaits ou satisfaits.
 - Contenu des cours : 96 % très satisfaits ou satisfaits.
 - Qualités pédagogiques des formateurs : 94 % très satisfaits ou satisfaits.
 - Disponibilité de l'équipe pédagogique : 100 % très satisfaits ou satisfaits.
- **Taux d'insertion professionnelle** : 100%.

CALENDRIER D'ADMISSION



Rentrée le 1^{er} septembre 2021

Dates de sélection à voir sur notre site internet.

Pour la prochaine session de formation au DEAS, et une rentrée en septembre 2021, ouverture des inscriptions en janvier 2021 (sous réserve de changement).

Les pré-inscriptions s'effectuent soit :

- Sur notre site Internet : www.irtsparisidf.asso.fr
- Ou vous inscrire directement auprès de notre secrétariat pédagogique :
 - > du lundi au vendredi de 10 h à 16 h,
 - > à l'IRTS Paris Ile-de-France - 145 avenue parmentier 75010 PARIS - ligne 11 station Goncourt.

CONTACTS

ÉTABLISSEMENT DE PARIS

Responsable de Formation

Mourad MATHLOUTHI

01 73 79 51 22

mmathlouthi@parmentieridf.fr

Secrétaire pédagogique et admission

Janelle JOVINAC

01 73 79 52 30

jjovinac@parmentieridf.fr



IRTS Paris Île-de-France
PARMENTIER



IRTSPARISIDF.ASSO.FR